

**Les « troubles de Vauffelin », 18 octobre 1733,
selon le récit des événements fait par le Pasteur Jean-Jacques Cellier**

Retranscription des pages 353 à 360 du manuscrit

Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Fonds de l'Eglise réformée du Jura, 2

Les reproductions de l'original peuvent être vues sur le site e-codices, Bibliothèque virtuelle des manuscrits en Suisse : <http://www.e-codices.unifr.ch/fr/searchresult/list/one/mdi/FER-0002>

Les liens apparaissant dans le texte renvoient directement à la page retranscrite.

La retranscription a été faite par Rosa Steiner en mars 2019. La graphie et la ponctuation d'origine ont été en principe conservés.

[p. 353 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//353>]

Relation exacte et fidèle de ce qui s'est passé à Vauffelin le 18^e 8bre 1733 à legard du mauvais traitement reçu par le Pasteur du lieu, de la part de ses propres Paroissiens : Ainsi qu'il là écrite luy meme.

Le Dimanche 18^e 8bre, j'allai prêcher à Vauffelin après avoir fait à Orvin le matin ; En y arrivant le Sr. Jean Huguey qu'on devoit installer ce jour là dans l'Eglise pour maire et qui m'attendoit à l'entrée du village me pria avec tant d'instance de mettre pied à terre chez luy que je ne pû le luy refuser ; le Sr. David Grôjean Maire a Péri qui de la part de S. A: devoit l'installer n'étant point encore arrivé, je fus obligé de l'attendre & de retarder pour cela d'une demi heure le Son ordinaire de la Cloche laquelle étant écoulée et ledit Sr. Maire arrivé, nous allames ensemble au Temple, accompagnez du nouveau Maire de Vauffelin et de quelques autres ; Pendant tout le tems du Service Divin et jusqu'après la benediction donnée, tout se passa paisiblement et avec aparence d'une grande dévotion ; après quoy, le Sr. Lieutenant Grôjean de Plagne ayant arrêté la Paroisse, le Maire de Pery en s'adressant premierement à moy et ensuite à toute la Paroisse, exposa le Sujet pour lequel il étoit venu à Vauffelin il fit faire lecture par le Greffier de la Commission à luy gracieusement decernée par S. A. pour Installer le Maire de Vauffelin en Vertu du Brevet à luy accordé le 26^e. de 7bre. 1733. duquel lecture fut aussi faite par ledit Greffier : Ensuite, pour s'aquitter de sa commission il installa suivant coutume le souvent nommé Maire de Vauffelin en mandant et commandant à l'honorable Justice, au Venerable Consistoire & à la Generale Paroisse de le recevoir comme tel etc.

Ce qu'ayant fait le Lieutenant comme Chef de la Justice et de la Paroisse repondit qu'il respectoit les Ordres de S. A. mais qu'avant que de s'y soumettre en recevant le Maire qu'on venoit d'installer il demandoit avis pour consulter làdessus avec la Paroisse ; quand il eut fini de parler je pris la parole et je m'adressai [p. 354 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//354>] au Mayre de Pery pour luy dire que puis qu'il s'étoit adressé à moy le premier et que dans le Brevet du Maire qu'il venoit d'installer il étoit ordonné au Venerable Consistoire de le reconnoitre pour tel, je me croyois obligé, en qualité de Chef de ce Corps, de luy déclarer que quant à moy je recevois pour Maire le Sr. Jean Huguelet, ne doutant point que ce ne fut là le sentiment de tous les membres du Consistoire, à quoy j'ajoutai (afin de leur donner un bon exemple de soumission et d'obeissance aux ordres de leur Souverain, sur tout quand il s'agit de la distribution des Charges qui dépendent uniquement de son

bon plaisir) que pour moy je ne demandois point d'avis pour me soumettre aux Ordres de mon Prince : Quand j'eus achevé de parler je m'aperçu mais trop tard, que ce que je venois de dire, n'avoit pas produit leffet que j'en attendoit et que l'issuë en seroit funeste pour moy, je ne fus pas long tems dans l'incertitude à cet égard : Car toute la Paroisse étant sortie du Temple, les plus mutins rentrent aussi tôt avec des cris effroyables faisant des grandes menaces avec les mains, je ne pûs entendre ce qu'ils vouloient dire, le bruit qu'ils faisoient étant trop grand ; Mais je compris bien que c'étoit à moy qu'ils en vouloient, principalement je le dis même au Maire de Pery et à celui qui venoit d'être installé lesquels avec quelques autres étoient resté avec moy dans le Temple, et je les priai de vouloir bien se souvenir de tout ce qui se passoit dans ce desordres et ce tumulte affreux qu'ils poussèrent jusqu'à cet excès que de donner des coups dans le Temple au Justicier Elie Huguelet qui aussi étoit resté avec nous et qui n'approuvoit point leurs démarches ; Leur premiere rage étant finie pour ce coup, une voix se fit entendre qui les exhortoit à sortir du Temple, ce qu'ils firent incontinent et me donnerent par là la liberté d'en sortir aussi, étant toujours accompagné du Mayre de Pery, de celui de Vauffelin, de son frère le Justicier et du Justicier Elie Huguelet : lorsque nous fumes sur le cimetiere le Lieutenant de Tramelan Beau Père du Maire ce jour là installé vint nous joindre et nous dit en nous montrant un grand trou qu'il avoit à la tête que ces malheureux en sortant de l'Eglise l'avoient traité de la manière du monde la plus impitoyable sur tout pour un homme de son âge qui passe les 60 & 10 ans ; cette nouvelle marque de leur brutalité et de leur barbarie, joint [p. 355 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//355>] aux menaces qu'ils continuoient de nous faire depuis le chemin où ils nous attendoient, nous fit bien comprendre que nous ne serions pas exempts de coups et qu'il y alloit même de notre vie ; Ce qui nous fit prendre le parti de demeurer où nous etions sans oser avancer d'avantage ; nous fimes entre nous plusieurs reflexions sur le peril que nous courions tous et sur les moyens de l'éviter dont le plus expedient nous parut être celui de retourner dans l'Eglise, mais il falut penser à d'autres voyes lors que nous aperçumes que les portes en étoient fermées ; Dans ce moment là le Justicier Elie Huguelet nous ayant quitté pour prendre le chemin de sa maison, aparemment par ce qu'il se croyoit plus en sureté seul, que dans nôtre compagnie, il fut aussitôt saisi par Daniel Huguelet l'un de ces malheureux qui n'ayant point encore alors de bâton le traina jusque près d'une muraille sur laquelle il prit une pierre dont il luy donna plusieurs coups à la tête qui le renverserent par terre ; Pendant que tout cela se passoit et que le reste de la troupe continuoit à nous menacer de loin c. a. d. à trente pas de nous, la femme du nouveau Mayre de Vauffelin ayant pû passer jusqu'à nous par un chemin détourné nous apporta deux ou trois épées, elle m'en présenta une que je refusai en luy disant qu'elle me seroit inutile si j'étois attaqué par toute cette foule de gens qui nous attendoient sur le passage mais je crois que le Lieutenant de Tramelan son Pere qui avoit déjà été battu et qui craignoit encore de l'être derechef s'en saisit afin de se deffendre dans l'occasion : Le Maire de Pery qui ne nous avoit point quitté et qui jusque là avoit crû que les menaces qu'on nous avoit fait et qu'on continuoit de nous faire, le regardoient, de même que les autres, fut enfin tiré hors de peine par Jeanjaques Huguelet menuisier, qui ayant été envoyé de la part de ses complices luy dit qu'il en avoit ordre de l'assurer qu'on ne luy feroit aucun mal et qu'il pouvoit hardiment descendre avec luy dans le Cabaret : Cette nouvelle l'ayant rassuré il pensa d'abord à moy et demanda au dit J: Huguelet si je ne pouvois pas aussi descendre en sureté avec luy, à quoy ce [p. 356 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//356>] dernier repondit qu'on ne luy avoit point parlé de moy, Sur cela ledit Maire repliqua qu'il ne vouloit pas me quitter, mais l'autre l'ayant fort pressé de le suivre il s'y resolut enfin, et moy je me déterminai à l'accompagner en le priant de me rendre témoignage dans son tems et de ce qui étoit arrivé et de ce qui pourroit m'arriver encore. Quant au Mayre de Vauffelin et à son Beau-Père le Lieutenant de Tramelan ils prirent un autre chemin sur lequel il furent cependant attaqués, ne sachant plus outre ce qui leur est arrivé ; J'en reviens donc à moy, Je ne fus pas plutot arrivé à dix pas près de la troupe de mes Bourreaux que Daniel Huguelet le même dont il est parlé cy dessus s'en

étant détaché me vint saisir par la Perruque et me donna quelques coups à la tête, et voyant qu'il se préparait à m'en donner de nouveaux et que ses complices s'avançoient pour m'en charger aussi, je me détachai de ses mains pour prendre la fuite en luy laissant ma perruque et mon manteau qu'il m'arracha en voulant me retenir : Mais comme j'étois suivi de près et par luy et par ses compagnons d'iniquité et que je désespérai de pouvoir échapper à leurs mains barbares, je pris le parti de tirer hors de ma poche un petit pistolet que je leur présentai en leur disant que le premier qui avanceroit pour me saisir je le tuerois : Dieu sait pourtant que ce n'étoit pas là mon dessein et l'événement l'a bien fait voir ; Car j'aurois facilement pu le décharger dans le cœur du même Daniel Huguelet des mains duquel je venois d'échapper (et qui fut encore le premier qui malgré les menaces que je venois de leur faire s'avança pour me saisir de nouveau) mais je n'eus garde de le faire, mon intention n'ayant été en le leur présentant que de les intimider et les empêcher de me courir sus, jusqu'à ce que quelqu'un attiré par mes cris et touché de compassion pour moy, vint pour adoucir leur rage et me délivrer du peril où j'étois. On sera peut être surpris ici de me voir muni d'un pistolet ; Pour en savoir la cause il faut être instruit que dans l'assemblée du Païs tenuë à Courtelary le 29^e du mois dernier les Paÿsans qui y assisterent au nombre de quelques Cens se porterent à bien des violences et des excès comme chacun le sait, tant envers quelques maires du Païs présent qu'envers la Seigneurerie absente, jusque là [p. 357 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//357>] qu'ils déposèrent entr'eux Mr. le Baillif et déclarèrent même à Mr. le Commissaire de Gleresse qu'ils ne le reconnoissoient plus pour leur officier suprême ; en consequence de quoy ils résolurent de faire defence aux Ministres de prier d'ores-en-avant pour luy dans l'Eglise ; Les Srs. Lieutenant Grôjean et Jean Pierre Huguelet députés de la Paroisse de Vauffelin ayant été chargés de la part des Ambourgs de Villeret & Sonvillier de me notifier cette défence, l'un d'eux savoir le Lieutenant voulut (comme je l'ay appris après) s'acquitter de cette Commission le Dimanche 11^e du Courrant, mais comme il m'attendoit pour cela à la porte de l'Eglise et que je trouvai que ce n'étoit pas là le lieu ni le tems de me signifier une défence de cette nature qui meritoit bien quelques reflexions que je n'aurois pas eu le tems de faire alors je ne voulu pas l'écouter et j'entrai dans le Temple où je continuai à prier pour Mr. le Baillif suivant la coutume de nos Eglises ; En sortant du Temple j'attendis le Lieutenant pour luy demander ce qu'il avoit à me dire, mais s'étant piqué du refus que j'avois fait de l'ouïr avant le Prêche, il ne me répondit autre chose sinon qu'il avoit ce jour là éprouvé pour la premiere fois ma mauvaise grace, Ce qui me donna occasion de luy déduire les raisons que j'avois euës pour ne pas l'écouter, en ajoutant après que son fils le Greffier m'eut dit la teneur de sa Commission, que je ne reconnoissoit point les deux Ambourgs dont il est parlé cy dessus et de la part desquels il devoit me signifier la deffense en question, pour mes Superieurs. Mais que si la Paroisse de Vauffelin dont j'étois le Pasteur se déclaroit ne vouloir plus reconnoitre Monsieur Mestrezat pour Baillif en Erguel ni prier à l'avenir pour luy comme tel, je n'aurois garde de leur mettre par mes Prières des paroles en la bouche qu'ils n'auroient point dans le cœur et qu'ainsi je m'abstiendrois de prier pour luy. A quoi le Greffier me répondit que la Paroisse ne me le déffendoit point et que s'avoit été simplement de la part des deux Ambourgs cy dessus nommés que le Lieutenant son Père avoit ordre de me le deffendre sous peine d'être bien battu en cas que je le fisse ; Cette menace dont j'ignorois le tems et le lieu [p. 358 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//358>] de l'exécution jointes à celles que quelques uns de mes Paroissiens firent contre moy le même jour à Vauffelin dans le Cabaret de l'Ancienne Mairesse et dont je fus averti le lendemain, et cela uniquement parce que j'avois prié ce jour là dans le Temple pour Mr. le Baillif ; Tout cela me fit prendre la résolution de me tenir sur mes gardes et de ne point sortir de la maison sans être armés et en état de me defendre en cas d'attaque et comme je fus obligé de partir le mardi pour Porrentruy, et cela pour vaquer à des affaires qui regardent la conservation des biens et revenus de ma Cure, je m'armai de ce petit pistolet que je portai toujours sur moy et comme je ne revins de Porrentruy que le samedi au soir fort tard je l'oubliai dans la poche de mon Justaucorps ce dont je ne m'aperçu qu'en montant à cheval pour aller

à Vauffelin ; Mais je ne crûs pas devoir le sortir, lors que j'eus réfléchi sur les menaces faites contre moy par mes propres Paroissiens le Dimanche auparavant, non que j'eusse la pensée que je serois obligé de m'en servir dans le lieu même de Vauffelin. Mais j'appréhendois que dans le long trajet qu'il y a depuis Orvin à Vauffelin, je ne fusse attaqué sur le chemin en revenant à la maison ce qui ne pouvoit arriver qu'un peu tard à cause de l'installation du Mayre qui devoit se faire ce jour là et c'est à cause de cela que je priai le Régent d'Orvin de m'accompagner, ce qu'il fit. Etant arrivé à Vauffelin je ne trouvai pas à propos de sortir mon pistolet hors de ma poche pour ne pas donner lieu à mes Paroissiens, dont j'étois environné de croire que je me defiois d'eux, c'est pourquoy je le gardai sur moy ; Voila quelles ont été les raisons pour lesquelles je presentai mon Pistolet à mes assassins et celles qui m'avoient obligé de le garder en poche ; Je reprens à présent le fil de ma narration que j'ay été obligé de rompre pour ma justification à l'égard du Pistolet. La menace que je leur fit en le leur présentant n'ayant pas été capable de les intimider, Daniel Huguélet comme je l'ay déjà dit, se rua, le premier sur moy lequel avec quelques autres dont je fus environné sur le champ me prit la main avec laquelle je le tenois, et comme j'entendis qu'on leur crioit de me l'arracher hors des mains pour me le décharger dans la cervelle, je ne doutai point que dans la rage et fureur où ils étoient ils ne l'eussent fait. C'est pourquoy avant que de le leur abandonner j'eus la précaution de [p. 359 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//359>] lacher le coup à terre ce que je fis heureusement entre les jambes de ceux qui m'avoient environné sans que personne en fut atteint ;

Ce fut après cela que je reçu une grêle de coups qui me coucherent par terre et j'essayai pendant quelque tems tout ce que la rage & la fureur pouvoit inventer de plus cruel et de plus inhumain & si je n'avois eu la précaution de me coucher sur le ventre et de faire le mort je n'en serai pas revenu, car ils en vouloient à ma vie comme ils s'en sont expliqués du depuis ; Après qu'ils eurent ainsi assouvi leur rage ils m'abandonnerent enfin à la prière de quelques personnes et entr'autre de plusieurs femmes qui leur crioient, au nom de Dieu de cesser ; Alors le Régent d'Orvin (qui jusques là n'avoit pû m'approcher en ayant été empêché par ces Malheureux qui le repousserent fort rudement 2. ou 3. fois) s'avança et avec l'assistance de quelques femmes me reléva de terre pour me conduire dans une Maison voisine où je fus enfermé pendant quelque momens, afin que ces meurtriers ne pussent y entrer en cas qu'il leur prit envie de venir m'attaquer de nouveau ; Cette précaution ne fut pas inutile car quelques uns deux crurent revenir à la charge et ce ne fut qu'après leur avoir protesté que je n'étois plus dans la maison qu'on les obligea à s'en retourner joindre leur Camarades qui s'étoient tous assemblés en un même lieu, aparamment pour prendre quelque nouvelles resolutions sur ce qu'ils avoient à faire, ce dont ayant été averti, je profitai heureusement de ce tems pour sortir par derriere hors de la maison où j'étois et m'éloigner d'un lieu où ma vie n'étoit pas en sureté, j'eus mille peine à la verité de pouvoir marcher dans l'état où j'étois, ayant les nerfs des jambes tout foulés, plusieurs mauvais coups à la tête dont le sang sortoit par les oreilles et sur tout un coup de pied assez dangereux sous le bras gauche qui m'otoit de tems en tems la respiration, mais tout cela n'empecha pas que je ne me rendisse à Perle où j'avois envie de me retirer et où je fus si bien soigné que le lendemain je fus en état par la grace de Dieu de revenir chez moy et j'espère qu'avec l'aide et l'assistance de cet Etre suprême je seray [p. 360 : <https://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0002//360>] bientot parfaitement rétabli, ou du moins en état de reprendre les fonctions de mon Ministère.